

District du Grand Besançon - Prestations effectuées par la Ville de Besançon en matière de gestion du Comité des Oeuvres Sociales et de la Mutuelle du Personnel - Convention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par convention annexe du 1^{er} juillet 1994 à la convention générale du 1^{er} juillet 1994 relative au transfert de compétences et de charges, ainsi que de deux avenants en date respectivement du 9 janvier 1996 et de juillet 1996, la Ville de Besançon a assuré ou assure au profit du District du Grand Besançon notamment les services suivants :

* gestion du personnel,

* assistance de l'assistante sociale municipale,

* Mutuelle du personnel communal dont la gestion administrative est réalisée par la Ville de Besançon,

* Comité des Oeuvres Sociales dont la gestion administrative est également assurée par la Ville de Besançon.

Par convention tripartite, District du Grand Besançon, Service Départemental d'Incendie et de Secours et Ville de Besançon du 24 janvier 2000, la question des frais de gestion du personnel sapeurs-pompiers a été réglée, le SDIS gérant directement ce personnel à compter du 1^{er} janvier 2000.

La gestion du personnel du District (17 agents) est assurée en interne par cet établissement depuis le 1^{er} avril 2000. La Ville a assumé cette prestation durant le premier trimestre 2000 à titre gracieux.

En outre, l'intervention de l'assistante sociale municipale en direction du personnel du District a cessé d'un commun accord à compter du 1^{er} janvier 2000.

Par contre, le District continue à bénéficier de certains services en matière de gestion :

* du Comité des Oeuvres Sociales,

* de la Mutuelle du personnel,

dont la Ville assume la charge.

Il convient donc d'établir une convention qui aurait pour objet de définir les modalités d'une compensation financière en faveur de la Ville.

Ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2000, le District du Grand Besançon participerait au coût de ces prestations au prorata du personnel permanent de chaque collectivité, à savoir 7 880 F par an pour la Mutuelle et 3 060 F par an pour le COS (valeur 1^{er} janvier 2000).

Ces sommes seraient réévaluées automatiquement en fonction des variations de l'indice 100 de la Fonction Publique.

Cette convention serait consentie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2000 et serait renouvelable d'année en année par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer cette convention sur les bases exposées ci-dessus.

«M. LE MAIRE : Puisqu'on parle du District et que vous avez récemment, dans une belle unanimité, souhaité qu'une communauté d'agglomération s'instaure sur l'agglomération de Besançon, je vais faire un peu le point de la situation. Nous étions partis de très loin avec un retard considérable pour essayer de faire comprendre aux élus de la périphérie l'importance de créer une communauté d'agglomération. Suite aux différentes réunions, à l'action énergique et je l'en remercie de M. le Préfet, à l'action des uns et des autres, je crois que vous avez essayé d'être effectivement des missi dominici intéressants, un certain nombre de communes de la périphérie semblent pencher plutôt en direction de la communauté d'agglomération. Rien n'est encore fait mais je vous le signale simplement et je vous recommande le 26 mai prochain d'être présents, nominativement bien sûr. Vous avez reçu d'ailleurs un courrier de ma part. Si vous avez des difficultés, occupez-vous de prévenir votre suppléant qui votera à votre place. En tout cas, je me réjouis de ce renversement de tendance que nous connaissons déjà depuis quelque temps et notamment je crois, il faut le dire, depuis la belle unanimité de notre Conseil Municipal que nous avons montrée à l'agglomération, majorité et opposition confondues et j'en remercie encore chaleureusement l'opposition».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 23 mai 2000.